

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au SIMDUT 2015 / SGH

Date de révision: 9 février 2023 **Date de publication précédente:** 9 décembre 2019 **No de fiche:** 281-17

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

803 Solvant industriel et de marine de type II

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Nettoyant alcalin, à base d'eau, à haute performance.

Utilisations déconseillées: Aucune information disponible

Raisons justifiant les utilisations déconseillées: N'est pas applicable

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY
860 Salem Street
Groveland, MA 01834-1507, USA
Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785
(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)
Demandes de FDS: www.chesterton.com
Courriel (questions): ProductMSDSs@chesterton.com
Courriel: customer.service@chesterton.com

Fournisseur:

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7
Appeller Infotrac : 1-800-535-5053
Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au SIMDUT 2015 / SGH

Corrosion cutanée, Catégorie 1B, H314

2.1.2. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au SIMDUT 2015 / SGH

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger: H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:	P260	Ne pas respirer les brouillards/les aérosols.
	P264	Se laver les mains, le visage et toute surface exposée de la peau soigneusement après manipulation.
	P280	Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
	P303/361/353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
	P305/351/338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P304/340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
	P301/330/331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
	P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
	P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
	P405	Garder sous clef.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations additionnelles: Aucun

2.3. Autres dangers

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Ingrédients dangereux ¹	%Poids	No. CAS	Classification SGH
Carbonate de sodium	1-5	497-19-8	Eye Irrit. 2, H319
D-glucoside d'hexyle	1-5	54549-24-5	Eye Dam. 1, H318
Éther monométhyle du dipropylène glycol [Synonyme: (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol]	1-5	34590-94-8	Flam. Liq. 4, H227
Hydroxyde de potassium	1-2	1310-58-3	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Met. Corr. 1, H290

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

¹Conforme aux normes: SIMDUT 2015, SGH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:	Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter immédiatement un médecin.
Contact avec l'épiderme:	Lavez la zone à grande eau tout en retirant les vêtements contaminés. Lavez les vêtements avant leur ré-utilisation. Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Contacter immédiatement un médecin.
Contact avec les yeux:	Rincez les yeux pendant au moins 15 minutes à grande eau. Contacter immédiatement un médecin.
Ingestion:	Ne faites pas vomir. Si le sujet est conscient, faire boire de l'eau en grande quantité. Contacter immédiatement un médecin.
Protection des premiers secours:	Aucune action ne doit être entreprise si elle implique un risque personnel ou sans formation appropriée. Éviter tout contact avec le produit lors du secours à la victime. Ne pas respirer les brouillards. Voir la section 8.2.2 pour des recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct peut causer l'irritation sévère des yeux et de la peau; les brûlures sont possibles. Les expositions répétées ou prolongées à la peau qui causent une irritation peuvent causer une dermatite chronique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés: Non combustible. Utiliser des matériaux d'extinction appropriés pour les feux environnants.

Moyens d'extinction inappropriés: Aucun

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et autres vapeurs toxiques.

Autres dangers: Aucun

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez le versement dans une zone limitée. Ramassez avec un matériau absorbant (sable, sciure, argile, etc.) et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Les récipients doivent rester fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Les substances alcalines ont parfois des effets à retardement. Il faut laver immédiatement après tout contact.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit frais et sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients dangereux**

	TLV ACGIH	
	ppm	mg/m ³
Carbonate de sodium	SO	SO
D-glucoside d'hexyle	SO	SO
Éther monométhyle du dipropylène glycol	50	SO
Hydroxyde de potassium	SO	(Plafond) 2

*Limite recommandé par Chesterton : 100 ppm.

¹ Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

Valeurs limites biologiques

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Mesures techniques**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Si les limites d'exposition sont dépassées, ajouter une évacuation mécanique locale.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire: Pas nécessaire en général. Si les limites d'exposition sont dépassées, utiliser un masque respiratoire approuvé contre les vapeurs organiques, acides et basiques (par ex.: type de filtre EN A-P2).

Gants de protection: Gants imperméables (en caoutchouc, latex, plastique, etc.)

Protection des yeux et du visage: Lunettes de protection

Autres: Vêtements protecteurs nécessaires pour empêcher le contact avec la peau.

8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	liquide transparent	pH	13,1 – 13,7
Couleur	rouge	Viscosité cinématique à 40 °C	< 5 cps @ 25 °C
Odeur	odeur légère	Solubilité dans l'eau	complète
Seuil olfactif	n'est pas défini	Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log)	n'est pas applicable
Point d'ébullition ou intervalle d'ébullition	100 °C	Pression de vapeur à 20° C	n'est pas défini
Point de fusion/point de congélation	0 °C	Densité et/ou densité relative	1,06 kg/l
% volatil (par volume)	89%	Densité de vapeur (air=1)	> 1
Inflammabilité	n'est pas applicable	Taux d'évaporation (éther = 1)	< 1
Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité ou d'explosion	n'est pas défini	% de produits aromatiques par poids	0%
Point éclair	aucun	Caractéristiques des particules	n'est pas applicable
Méthode	PM, vase clos	Propriétés explosives	n'est pas défini
Température d'auto-inflammabilité	n'est pas applicable	Propriétés comburantes	n'est pas défini
Température de décomposition	n'est pas défini		

9.2. Autres informations

Aucun

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Voir les sous-sections 10.3 et 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Aucun

10.5. Matières incompatibles

Aluminium, zinc et étain; alliages d'aluminium, de zinc et d'étain et agents très oxydants, comme le chlore liquide et l'oxygène concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et autres vapeurs toxiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Voie primaire d'exposition en usage normal: Mise en contact avec la peau et les yeux.

Toxicité aiguë -

Par voie orale:

D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Substance	Essai	Résultat
Carbonate de sodium	DL50, rat	4 090 mg/kg
D-glucoside d'hexyle	DL50 rat	> 2 000 (références croisées)
Éther monométhyle du dipropylène glycol	DL50, rat	> 5 000 mg/kg
Hydroxyde de potassium	DL50, rat	273 mg/kg

Par voie cutanée:

Substance	Essai	Résultat
Carbonate de sodium	DL50, lapin	> 2 000 mg/l
D-glucoside d'hexyle	DL50, lapin	> 2 000 mg/l (références croisées)
Éther monométhyle du dipropylène glycol	DL50, rat	9 510 mg/kg

Par inhalation:

Substance	Essai	Résultat
Carbonate de sodium	CL50, rat, 2 heures	2,3 mg/l
Éther monométhyle du dipropylène glycol	CL0, rat, 7 h	3,35 mg/l (aucune mortalité)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Le contact direct peut causer une irritation sévère; les brûlures sont possibles.

Substance	Essai	Résultat
Hydroxyde de potassium	Irritation de la peau, lapin	Corrosif

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Risque de lésions oculaires graves.

Substance	Essai	Résultat
Hydroxyde de potassium	Irritation des yeux, lapin	Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Pas de sensibilisation anticipée, compte tenu des données disponibles.

Substance	Essai	Résultat
Hydroxyde de potassium	Sensibilisation de la peau, cobaye	Pas de sensibilisation de la peau

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Non susceptible d'être mutagène sur les cellules germinales, d'après les informations relatives aux composants ou à des substances similaires. D-glucoside d'hexyle, Hydroxyde de potassium, Test d'Ames : négatif

Cancérogénicité:

Ce produit ne contient aucun produit cancérigène figurant sur les listes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) ou de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Toxicité pour la reproduction:

Carbonate de sodium, Éther monométhyle du dipropylène glycol, Hydroxyde de potassium: ne devrait pas causer de toxicité. D-glucoside d'hexyle: manque de données.

STOT - exposition unique:

Ne devrait pas causer de toxicité, d'après les informations disponibles sur les composants.

STOT - exposition répétée:

Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée, d'après les informations disponibles sur les composants.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations:

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

De nombreuses espèces aquatiques sont intolérantes des niveaux de pH supérieurs à 10. Éther monométhyle du dipropylène glycol: faible toxicité envers les poissons, les daphnies et les algues.

12.2. Persistance et dégradabilité

D-glucoside d'hexyle, Éther monométhyle du dipropylène glycol: facilement biodégradable. Hydroxyde de potassium, Carbonate de sodium: substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ingrédients dangereux: pas d'accumulation anticipée dans les organismes vivants.

12.4. Mobilité dans le sol

Liquide. Soluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9). D-glucoside d'hexyle, Éther monométhyle du dipropylène glycol: une très forte mobilité dans les sols est prévue.

12.5. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Incinérer ou mettre à la décharge les matériaux absorbés avec un établissement ayant une licence appropriée. Les liquides peuvent se prêter à un traitement à l'eau avec absorption des produits organiques après neutralisation. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

RID/IMDG/OACI: UN1814

TMD: UN1814

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

RID/IMDG/OACI: POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION

TMD: POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

RID/IMDG/OACI: 8

TMD: 8

14.4. Groupe d'emballage

RID/IMDG/OACI: II

TMD: II

14.5. Dangers pour l'environnement

PAS DE RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

PAS DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations

IMDG: EmS. F-A, S-B "Séparé des Acides"

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations nationales**

Aucun

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes: ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses
 BCF: Facteur de bioconcentration
 cATpE : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai
 DME0 : Dose minimale avec effet observé
 DSEO : Dose sans effet observé
 ETA: Estimation de la toxicité aiguë
 FDS : Fiche de données de sécurité
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses
 ND : Non disponible
 NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
 PEL : Limite d'exposition admissible
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer
 SGH : Système général harmonisé
 SO : Sans objet
 STEL : Limite d'exposition de courte durée
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)
 TLV : Valeur limite d'exposition
 VLCT: Valeur limite court terme
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.

Références documentaires et sources de données importantes: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au SGH:

Classification	Méthode de classification
Skin Corr. 1B, H314	Méthode de calcul

Mentions H pertinentes: H227: Liquide combustible.
 H290: Peut être corrosif pour les métaux.
 H302: Nocif en cas d'ingestion.
 H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H318: Provoque de graves lésions des yeux.
 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Plus d'informations: Aucun

Date de révision: 9 février 2023

Changements apportés à la FDS dans cette révision: Sections 6.2, 8.1, 9.1.

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.